PONT SAINT MARTIN

MAIRIE DE PONT SAINT MARTIN

Affiché le 31 mai 2016

Le Maire
Yannick Fétiveau

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2016

L'an deux mille seize, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Philippe PLANTIVE, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs · Monsieur Christian CHIRON donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Karine MENG, Madame Isabelle YVON donne pouvoir à Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Michel BRENON donne pouvoir à Monsieur Dimitri DENEELE, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER

Absent . Monsieur Youssef KAMLI

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance

Date de convocation 20 mai 2016

Présents 22
Pouvoirs 6
Absent 1
Votants 28

1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2016

2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose

Le vote du budget primitif 2016 a eu lieu le 07 avril 2016 et des ajustements de crédits sont nécessaires pour

- La régularisation des imputations erronées s'agissant des écritures d'extensions de réseaux d'eau potable réalisées dans le cadre de PVR (participation voies et réseaux),

- L'ouverture des crédits nécessaires pour la passation des écritures de transfert de TVA au fermier, propres à l'exercice 2016

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 abrégée,
Vu le budget primitif 2016 service eau et assainissement,

Chapitre	Article	Objet	Dépenses		Recettes	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	61523	Extension reseaux eau potable	20 000,00 €			
023	023	Virement a la section d'investissement		- 20 000,00 €		
		Total section de fonctionnement	**20 000,00 €**	**- 20 000,00 €**	**- €**	**- €**
21	2158	Extension reseaux eau potable (sans operation)		- 20 000,00 €		
021	021	Virement de la section de fonctionnement				- 20 000,00 €
21	2158	Transfert TVA fermier op reelles	32 000,00 €			
27	2762	Transfert TVA fermier op reelles			32 000,00 €	
041	2158	Transfert TVA fermier op d ordre			32 000,00 €	
041	2762	Transfert TVA fermier op d'ordre	32 000,00 €			
		Total section d'investissement	**64 000,00 €**	**- 20 000,00 €**	**64 000,00 €**	**- 20 000,00 €**

Le conseil municipal à l'unanimité

- adopte la décision modificative n°1 relative au budget annexe 2016 du service eau et assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

L'an deux mille seize, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Philippe PLANTIVE, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY

Pouvoirs Monsieur Christian CHIRON donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Karine MENG, Madame Isabelle YVON donne pouvoir à Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Michel BRENON donne pouvoir à Monsieur Dimitri DENEELE, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance

Date de convocation 20 mai 2016

Présents 23
Pouvoirs 6
Votants 29

3 - DUREE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS 2016

Monsieur le Maire expose

Les amortissements sont obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus pour les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1er Janvier 1996

L'amortissement vise 3 objectifs qui sont

- de corriger l'évaluation des actifs par la constatation de leur dépréciation, et par la même, tenir un inventaire du patrimoine de la collectivité
- répartir le coût sur sa durée de vie,
- constituer un prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui contribuera au renouvellement de ces immobilisations

Une durée d'amortissement de l'immobilisation est donc fixée librement par l'assemblée délibérante, à l'exception de

- Les frais d'études, élaborations, modifications et révisions des documents d'urbanisme, sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
  Les frais d'études non suivies de réalisation, sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Les frais de recherches et de développements sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Les brevets doivent être amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leurs utilisations si elle est plus brève

Par souci de simplification et sauf volonté contraire de la commune, les instructions comptables préconisent que

- L'annuité d'amortissement soit arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité,
- Il n'est pas fait application du prorata temporis (annuités pleines pendant toute la période d'amortissement)

Suite à l'incendie de la mairie, la délibération du 21/03/1996 fixant les durées d'amortissements a été détruite, il convient donc de reprendre une nouvelle délibération, les instructions comptables M14 et M49 proposent des durées indicatives

Nature des biens *(les imputations comptables sont données à titre indicatif la nomenclature pouvant évoluer)*	Durées d'amortissement		
	Délibération du 21/03/1996	Barème indicatif	Propositions pour 2016
Budget principal norme : M14			
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an (article R 2321-1 du CGCT)	1 an Valeur ≤228 €		1 an Valeur ≤ 500 €
Immobilisations incorporelles			
Documents d'urbanisme compte 202		maxi 10 ans	5 ans
Frais d'étude, recherche et d'insertion comptes 203x	5 ans	5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées comptes 204x		5 a 40 ans	10 ans
Concessions et droits similaires, logiciels comptes 205x	2 ans	2 ans	2 ans
Immobilisations corporelles			
Voitures	4 ans	5 à 10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans	4 à 8 ans	5 ans
Mobilier compte 2184	10 ans	10 a 15 ans	10 ans
Matériel informatique compte 2183	2 ans	2 a 5 ans	2 ans
Serveur informatique 2183		2 à 5 ans	5 ans
Matériel classique – autres immobilisations corporelles compte 2188	6 ans	6 à 10 ans	5 ans
Installations de voirie	20 ans	20 à 30 ans	20 ans
Matériel et outillage technique			5 ans
Plantations arbres et arbustes compte 2121	15 ans	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencement et aménagement de terrains compte 2128	15 ans	15 à 30 ans	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	sur la duree du bail à construction		
Immeubles de rapport compte 2132			20 ans
Agencements et aménagements de bâtiments compte 2135	15 ans	15 à 20 ans	15 ans
Budget assainissement : norme M49			
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an (article R 2321-1 du CGCT)	1 an Valeur ≤228 €		1 an Valeur ≤ 500 €
Réseau d'assainissement	50 ans	50 à 60 ans	50 ans
Stations d'épuration (ouvrage de génie civil, agglomération importante)	30 ans	50 a 60 ans	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudière) installations de ventilation		10 à 15 ans	5 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs)		4 à 8 ans	5 ans
Appareils de laboratoires , matériel de bureau (sauf informatique) outillages		5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique		2 à 5 ans	2 ans

NB Il n'y a pas d'amortissements des

- Terrains,
- bâtiments sauf immeubles de rapport,
- réseaux de voirie

Des anomalies ont été relevées dans l'actif de la commune des amortissements ont été faits à tort sur des biens, à priori non amortissables, certains amortissements ont été commencés avec des durées

assez différentes du barème proposé, les imputations comptables des biens ne sont pas toujours exactes
Il semble donc nécessaire de réaliser, en accord avec le Trésorier, les ajustements nécessaires

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte ces nouvelles durées d'amortissements à compter de l'exercice 2016,
- poursuit par principe les plans d'amortissements déjà commencés sur la base initiale, mais d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à réaliser, en accord avec le Trésorier les ajustements nécessaires en cas de discordance importante entre les plans d'amortissement en cours et le nouveau barème adopté à partir de 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE "Les Halbrans"

Bernadette GRATON expose

Dans le cadre de ses actions en faveur de sa politique de prévention et de gestion de proximité des déchets et le développement de l'éducation éco-citoyenneté, la commune de PONT SAINT MARTIN souhaite poursuivre ses démarches de réduction des coûts de gestion directe de ses déchets fermentescibles, en y intégrant une dimension pédagogique et éducative, auprès des scolaires et du grand public

La Loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, impose aux gros producteurs de déchets fermentescibles, l'obligation de tri à la source et la valorisation de biodéchets (hors système de collecte actuel)

L'arrêté du 12 juillet 2011 précise l'organisation du tri des biodéchets, rendu obligatoire à partir du 1er janvier 2016 (<10 tonnes/an), en y associant les règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité (circulaire du 13 décembre 2012)

Actuellement, la Communauté de Communes de Grand-Lieu a recours à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, appelée T E O M, pour financer la collecte des ordures ménagères A partir du 1er janvier 2017, la mise en place de la Redevance Incitative (R I) sera effective sur le territoire intercommunal

Aujourd'hui, le restaurant scolaire « Les Halbrans » fournit en moyenne 480 repas par jour, en liaison froide D'importantes quantités de déchets fermentescibles sont produites, qu'il s'agisse d'épluchures de fruits et légumes, de restes de pain ou de repas La commune de PONT SAINT MARTIN souhaite mettre en place un composteur collectif afin de trouver une solution alternative, par compostage, plus valorisante que la collecte systématique des déchets ménagers (environ 6 700 € /an pour l'année 2015 pour la TEOM du restaurant scolaire) et répondre favorablement à la réglementation entrée en vigueur

Implanté à proximité du restaurant, le composteur collectif permettra de produire un amendement organique fertile pour le sol et représentera un support pédagogique intéressant, de par la proximité des écoles Les enfants pourront ainsi comprendre l'intérêt du compostage mais aussi le cycle de la matière, la vie du sol, et d'une manière plus globale la problématique des déchets

dans notre quotidien Par ailleurs, d'autres thématiques pourront être développées telles que le gaspillage alimentaire, par exemple

A travers ce projet collaboratif et partagé par un ensemble d'acteurs identifiés, le composteur contribuera aussi à la création d'un lien de convivialité et de respect d'autrui dans l'établissement scolaire entre les élèves, les enseignants, le personnel de restauration, les animateurs de temps périscolaire, les parents, les agents des services municipaux

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite s'entourer d'un partenaire pour son expertise et son expérience professionnelle, dans le domaine du compostage collectif Cet accompagnement extérieur est envisagé pour soutenir la commune

- Dans la formation et la sensibilisation des personnels encadrant le processus de compostage,
- Dans l'approche méthodologique (élaboration de scénarii) et technique de fabrication du compost pendant 1 an, par un maître composteur

Dans un deuxième temps, une réflexion sera portée sur l'ouverture du composteur collectif aux martipontains, habitant au cœur du centre bourg

Vu l'avis favorable du comité consultatif Environnement, Qualité de Vie et Loisirs et du comité consultatif enfance / jeunesse, en date du 1er mars 2016

Le conseil municipal à l'unanimité

- sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Grand-Lieu ou tout autre partenaire financier susceptible de financer ce projet, pour l'aménagement d'un composteur collectif pour le restaurant scolaire « les Halbrans »,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

5 – DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE REHABILITATION ET DE VALORISATION DU MARAIS DE L'ÎLE

Bernadette GRATON expose

Dans le cadre de ses actions en faveur de la valorisation de ses espaces naturels, la Commune de PONT SAINT MARTIN a intégré le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA 2016-2020), porté par le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu Le site du Marais de l'île a été retenu comme projet communal à travers des enjeux de préservation et des objectifs de gestion pérenne

Le Marais de l'Ile est situé aux portes du centre bourg, en connexion directe avec la rivière « l'Ognon » et le Lac de Grand Lieu Il se caractérise par la présence d'un marais présentant divers habitats de zone humide Les espaces exploités jadis par l'homme (agriculture, viticulture,) ont laissé place progressivement à un enfrichement des terrains
La détermination des enjeux spécifiques au site ont été mis en évidence lors d'une réunion d'échange, le 22 septembre 2015, réunissant les différents partenaires techniques et financiers, susceptibles d'intervenir sur ce projet, au regard de 4 critères présentés ci-après

- Enjeux de conservation (maintien de la mosaïque d'habitat, patrimoine naturel, historique et culturel),
- Enjeux d'utilisation (maintien ou rétablissement des activités humaines favorables à la qualité fonctionnelle du site agriculture, chasse, pêche, loisirs),
- Enjeux d'accueil et de fréquentation (cheminements, équipements, pédagogie, signalétique,),
- Enjeux de connaissances (inventaire faunistique et floristique, mise en œuvre d'un plan de gestion du site)

La formalisation des enjeux du site, que ce soit en termes de conservation du patrimoine naturel ou d'accueil du public, doit conduire à la définition d'objectifs à court et long terme Il s'agit de grandes orientations à prendre pour atteindre ou maintenir un état idéal du site Pour y parvenir, un diagnostic global du site (physique, écologique, patrimonial et socio-économique) et un plan de gestion seront à élaborer Ce dernier aura un caractère opérationnel, déterminant dans le temps, la planification des actions et la mise en œuvre concrète du projet

Les acquisitions foncières et les conventions de gestion de terrains privés pourront être réalisées, dès lors que cette première phase d'étude et de diagnostic sera finalisée

Ce projet de réhabilitation et de valorisation du Marais de l'Ile doit s'inscrire dans une démarche de concertation avec les acteurs locaux et usagers du site L'objectif prédominant est de concilier préservation et découverte des espaces naturels aux portes du centre bourg

Vu l'avis favorable du comité consultatif Environnement, Qualité de Vie et Loisirs, en date du 1er mars 2016,

Le conseil municipal à l'unanimité

- sollicite une demande de subvention auprès de partenaires financiers afin de financer ce projet, notamment l'Agence de l'Eau (80% pour l'élaboration d'un plan de gestion et les acquisitions foncières, 60 % pour la restauration des zones humides, 40 % pour l'entretien favorable aux milieux ou espèces de zones humides) et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique (50 % pour l'ouverture au public et d'équipements pédagogiques)

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

6 – ADOPTION DES TARIFS POUR LE GUIDE PRATIQUE 2016

Nicolas BERTET expose

La commune de Pont Saint Martin édite un guide pratique

Suite au lancement d'une consultation, l'agence Offset 5 a été retenue pour la création, la mise en page et l'impression du guide pratique ainsi que pour la commercialisation et la réalisation des annonces publicitaires
Pour assurer le financement du guide pratique à partir de ces annonces, des tarifs ont été proposés par Offset 5 pour équilibrer l'opération

Afin de permettre à tous les commerçants et artisans de la commune de pouvoir bénéficier d'un espace publicitaire dans le guide pratique, des tarifs différents sont définis en fonction de la taille de l'encart

Format	Tarifs TTC
60 x 45 → 1/8	250 €
130x30 ou 60x60 → 1/5	325 €
130x45 ou 50x80 → 1/4	490 €
125x60 → 1/3	610 €
½ page	825 €

Le conseil municipal à l'unanimité

- adopte les tarifs tels que définis ci-dessus pour les encarts publicitaires de 2016,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7 – BILAN ANNUEL 2015 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Christophe LEGLAND expose

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé

Le présent bilan est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique au cours de l'année 2015
Les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers sont les suivantes

1 - Développement urbain

- Echange sans soulte entre une partie de parcelles communales et une partie des parcelles appartenant aux consorts LOLIERO d'une contenance équivalente de 103 m², situées rue de l'Ouche Cartière afin de permettre la réalisation de logements sociaux prévue dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Jardins du Bourg déterminée dans le Plan Local d'Urbanisme

- Acquisition de parcelles comprenant des bâtiments appartenant à Monsieur ALIX d'une contenance d'environ 398 m² au prix de 62 000 € situées rue d'Herbauges afin de mener un programme de réserve foncière sur le territoire communal permettant le développement urbain

- Acquisition d'une parcelle comprenant un bâtiment appartenant à Monsieur LAMBERT d'une contenance de 106 m² au prix de 70 000 € située 37 rue de Nantes afin de réaliser une opération de logements en centre bourg

- Echange sans soulte entre un bâtiment communal d'une contenance de 37 m², situé rue du Vignoble et un bâtiment appartenant à Monsieur BENETEAU d'une contenance de 26 m², situé rue d'Herbauges afin de réaliser un aménagement public dans le centre bourg

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de notre commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment en matière d'aménagement, d'habitat, de missions de service public, etc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

Considérant que le conseil municipal de la Commune de Pont Saint Martin doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2015,

Considérant que ledit bilan est annexé au compte administratif de la Commune,

Le conseil municipal à l'unanimité

- approuve le bilan annuel 2015 des acquisitions et cessions immobilières de la Commune de Pont Saint Martin qui sera annexé au compte administratif 2015,

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire àl'exécution de la présente délibération

Etat des acquisitions et cessions immobilières

Actes passés en 2015

Date délibération	Vente/ Acquisition	Date de l'acte	Terrain	Immeuble	Autre	Adresse	Références cadastrales	Identification (acquéreur ou vendeur)	Montant
18/12/2014	Echange	09/04/2015	X			Rue de l'Ouche Cartiere	AB 1064 - 1067 - 1071 (loliero) contre AB 1061 - 1063 (Parcelles communes) 103 m²	Cts LOLIERO	Sans soulte
18/12/2014	Acquisition	21/04/2015		X		Rue d'Herbauges	BD 108 et BD 109 398 m²	M ALIX	62 000,00 €
17/09/2015	Acquisition	17/12/2015		X		37 rue de Nantes	AN 107 106 m²	M LAMBERT	70 000,00 €
19/11/2015	Echange	07/01/2016		X		Rue d'Herbauges	BD 108p 37 m² (parcelle communale) contre parcelle BD 110 26 m² (beneteau)	M BENETEAU	Sans soulte

8 - ACQUISITION DES PARCELLES B 1104 ET BA 163 SITUEES DANS LE PERIMETRE DU PROJET DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU SECTEUR DU CHAMPSIOME

Christophe LEGLAND expose

La commune de Pont Saint Martin a pour projet la réalisation d'une station de traitement des eaux usées par phyto-épuration (150 éq/hab) pour assainir le cœur du village du Champsiôme L'habitat est très dense dans ce cœur de village et ne permet pas l'installation d'assainissement non collectif (ANC) pour de nombreux concitoyens

Dans ce cadre, la commune de Pont Saint Martin souhaite acquérir les parcelles B 1104 et BA 163, d'une superficie de 1 411 m², situées dans le périmètre du projet rue du Vivier, au prix de 0, 20 € le mètre².

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'accord des propriétaires pour vendre leurs parcelles à la commune,

Vu l'inscription au budget 2016 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- approuve l'acquisition des parcelles B 1104 et BA 163, d'une superficie de 1 411 m², situées dans le périmètre du projet rue du Vivier, au prix de 0, 20 € le mètre², frais d'acte à la charge de la commune,

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération

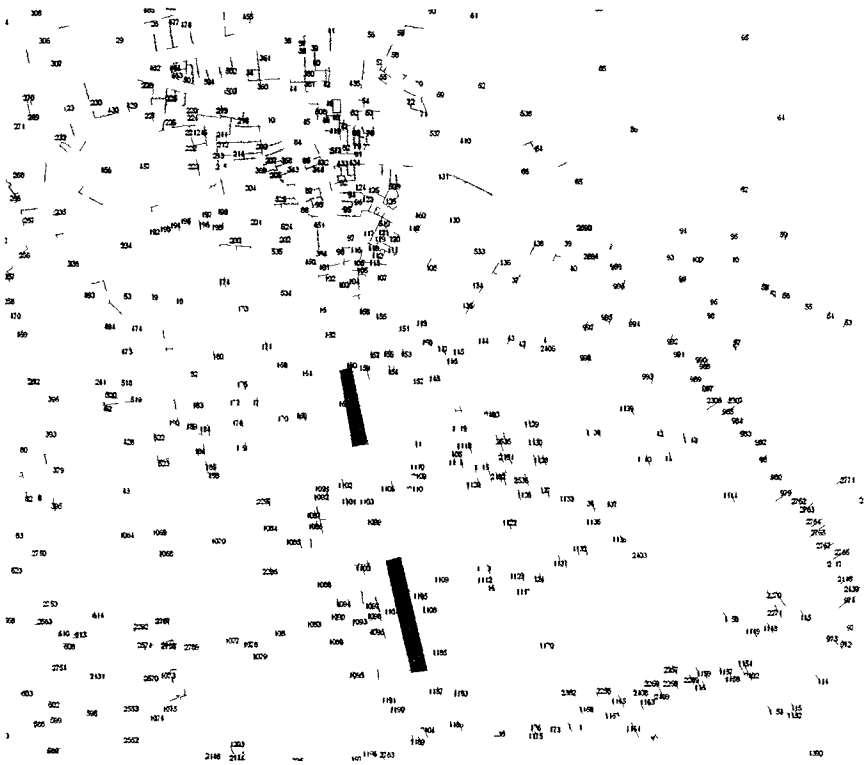

9 – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE RESEAUX ET TRANSITION ENERGETIQUE

Jean-Marc ALLAIS expose

Par principe, l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté à bulletin secret pour toutes nominations ou désignations (établissements publics de coopération intercommunale, associations, syndicats, conseil d'administration, etc)

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à ces votes au scrutin public, sauf si des dispositions législatives ou réglementaires prévoient expressément le scrutin secret comme c'est notamment le cas pour la désignation des membres des EPCI ou du conseil d'administration du C C.A S

Par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a décidé de la création, pour la durée du mandat, de 11 commissions municipales

Monsieur Youssef KAMLI, membre de la commission Réseaux et Transition Energétique a émis le souhait de cesser ses activités au sein de la commission , il convient donc de procéder à son remplacement

La candidature de Madame Corinne PHILIPPE est proposée

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions

- autorise la modification des membres de la commission municipale Réseaux et Transition Energétique,
- accepte la candidature de Madame Corinne PHILIPPE en remplacement de Monsieur Youssef KAMLI,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10 – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE COMMUNICATION

Nicolas BERTET expose

Par principe, l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté à bulletin secret pour toutes nominations ou désignations (établissements publics de coopération intercommunale, associations, syndicats, conseil d'administration, etc)

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à ces votes au scrutin public, sauf si des dispositions législatives ou réglementaires prévoient expressément le scrutin secret comme c'est notamment le cas pour la désignation des membres des EPCI ou du conseil d'administration du C C A S

Par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a décidé de la création, pour la durée du mandat, de 11 commissions municipales

Madame Corinne PHILIPPE, membre de la commission Communication a émis le souhait de cesser ses activités au sein de la commission , il convient donc de procéder à son remplacement

La candidature de Madame Sandrine GILLETTE est proposée

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions

- autorise la modification des membres de la commission municipale Communication,
- accepte la candidature de Madame Sandrine GILLETTE en remplacement de Madame Corinne PHILIPPE,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

11 – CREATION ET INSTALLATION D'UN COMITE CONSULTATIF "SALLE POLYVALENTE"

Marie-Anne DAVID expose

Le conseil municipal peut créer, selon l'article L2143-2 du code général des collectivités, « des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours
Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués »

En conséquence, il est proposé de composer le comité consultatif "Salle Polyvalente" avec les membres suivants

- 6 membres du conseil municipal élus en son sein dont 5 membres d'ERPSM et 1 membre de PSMA + Monsieur le Maire
- 4 représentants des associations
- 1 représentant du monde économique
- 2 représentants de la société civile

Le conseil municipal a l'unanimité

- décide de la création et de l'installation d'un comité consultatif "Salle Polyvalente" et en fixe la composition de la façon suivante

- 6 membres du conseil municipal élus en son sein dont 5 membres d'ERPSM et 1 membre de PSMA + Monsieur le Maire à savoir

  → **Membres ERPSM** Marie Anne DAVID – Christian CHIRON - Sandrine GILLETTE - Laure MICHOT - Bernard GENDRONNEAU + Monsieur le Maire

  → **Membre PSMA** Dimitri DENEELE

- 4 représentants des associations
- 1 représentant du monde économique
- 2 représentants de la société civile

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération